

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## YMARE



*Ymare*

Décembre 2022

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à YMARE : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, risque industriel et tempête.*

*Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).*

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à YMARE. Tel est l'objet du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,  
Ingrid BONA*

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune d'YMARE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).*

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>2</b>
Recommandations générales	4
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	9
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	9
▶ le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	9
▶ votre kit d'urgence	10
Le risque inondation	11
▶ principales consignes de sécurité	11
▶ situation du risque dans la commune	11
▶ mesures de prévention	12
▶ la vigilance météorologique	12
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	13
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	15
Le risque industriel	18
Le risque nucléaire	22
Le risque de tempête	24
Informations utiles	26
▶ le plan d'affichage	26
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	27
Carte des risques naturels	28



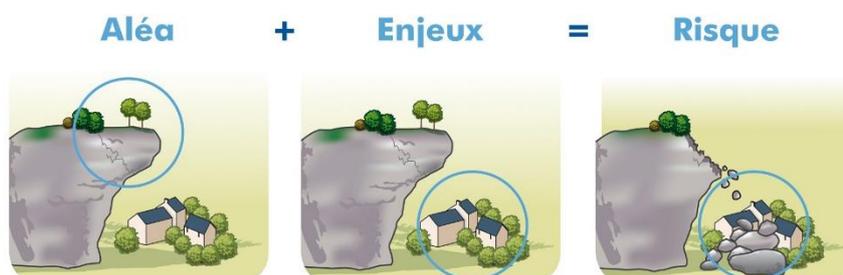
## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

<b>Naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inondation (ruissellements, crues...)</li><li>- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc.)</li><li>- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt</li><li>- Séisme, éruption volcanique</li></ul>
<b>Technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Industriel</li><li>- Nucléaire</li><li>- Transport de matières dangereuses</li></ul>

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereux

La commune d'YMARE est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD).

D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune, comme : le risque industriel, le risque nucléaire et le risque de tempête.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

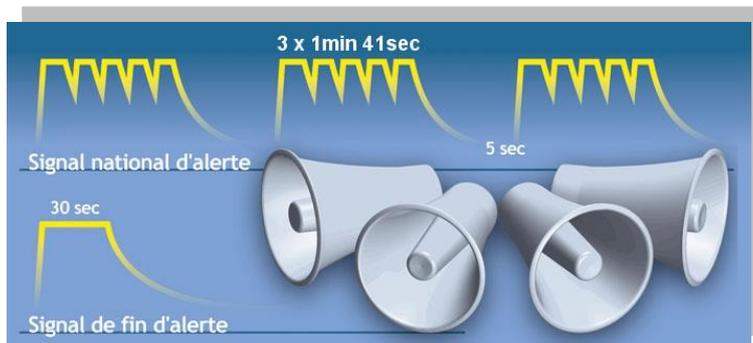
**En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais de :
  - panneaux d'affichage,
  - SMS à la population enregistrée,
  - site internet communal et compte Facebook.

<b>RADIOS LOCALES</b>	
 <p><b>France Bleu Normandie</b> 100.1 FM</p>	 <p><a href="http://francebleu.fr/normandie-rouen">francebleu.fr/normandie-rouen</a></p>
 <p><b>France INTER</b> 96.5 FM</p>	
 <p><b>NRJ</b> 100.5 FM</p>	
 <p><b>Virgin Radio</b> 104.1 FM</p>	
<b>RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS</b>	
<b>Twitter / Sites officiels</b>	
<p><a href="https://twitter.com/Beauvau_Alerte">twitter.com/Beauvau_Alerte</a></p> <p><a href="https://twitter.com/Prefet76">twitter.com/Prefet76</a></p> <p><a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/">www.seine-maritime.gouv.fr/</a></p> <p><b>Allo industrie</b> : <a href="http://allo-industrie.com/rouen_metropole/">allo-industrie.com/rouen_metropole/</a></p> <p><b>Vigicrues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr/">www.vigicrues.gouv.fr/</a></p> <p><b>Site internet de la ville</b> : <a href="http://www.mairie-ymare.fr">www.mairie-ymare.fr</a></p>	 <p>accessibles sans compte TWITTER</p> 
 YMARE	 Prefet76
<b>LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION</b>	
<input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <a href="#">MRN Inscription aux SMS alerte risques</a>	

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : opérationnels d'ici la fin de l'année 2022, un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

**Bon à Savoir!**

**Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.**

---

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte**

**France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

---

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) arrêté, ou compris dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

---

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

---

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

---

### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#))

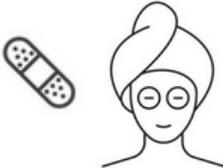


Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie » : [Supplément risques MRN 2022](#)). Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p><b>Vie courante</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI),</li> <li><input type="checkbox"/> permis de conduire,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de mutuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe),</li> <li><input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...)</li> <li><input type="checkbox"/> argent liquide ...</li> </ul>
<p><b>Protection</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie,</li> <li><input type="checkbox"/> couverture de survie,</li> <li><input type="checkbox"/> adhésif étanche,</li> <li><input type="checkbox"/> couteau suisse,</li> <li><input type="checkbox"/> chaussures ...</li> </ul>
<p><b>Localisation et Information</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables</li> <li><input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange,</li> <li><input type="checkbox"/> lampe torche,</li> <li><input type="checkbox"/> sifflet,</li> <li><input type="checkbox"/> bougies et allumettes,</li> <li><input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...</li> </ul>
<p><b>Eau et nourriture</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne,</li> <li><input type="checkbox"/> aliments énergétiques</li> </ul>
<p><b>Soins et hygiène</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants),</li> <li><input type="checkbox"/> savon,</li> <li><input type="checkbox"/> brosse à dents,</li> <li><input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...</li> </ul>
<p><b>Loisirs</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> jeux de société de poche</li> <li><input type="checkbox"/> jeux de cartes</li> </ul>



# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

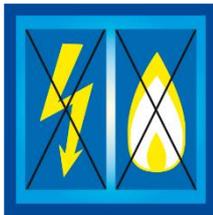
- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### **Abritez-vous**

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



**Montez à pied dans les étages**



**Écoutez la radio 100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À YMARE

Les risques d'inondation, sur le territoire communal, sont principalement liés à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue suite à de fortes précipitations.

Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont :

- rue des Chênaux,
- rue du Calvaire,
- Grand' Rue,
- rue de la mare de Bouet.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	Inondations, coulées de boue

## MESURES DE PRÉVENTION

- Des bassins de rétention permettent de limiter les risques d'inondation liés aux ruissellements. Malgré cette mesure de prévention, quelques sous-sols de maisons peuvent être inondés.

- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas encore de repères de crues.



## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#)



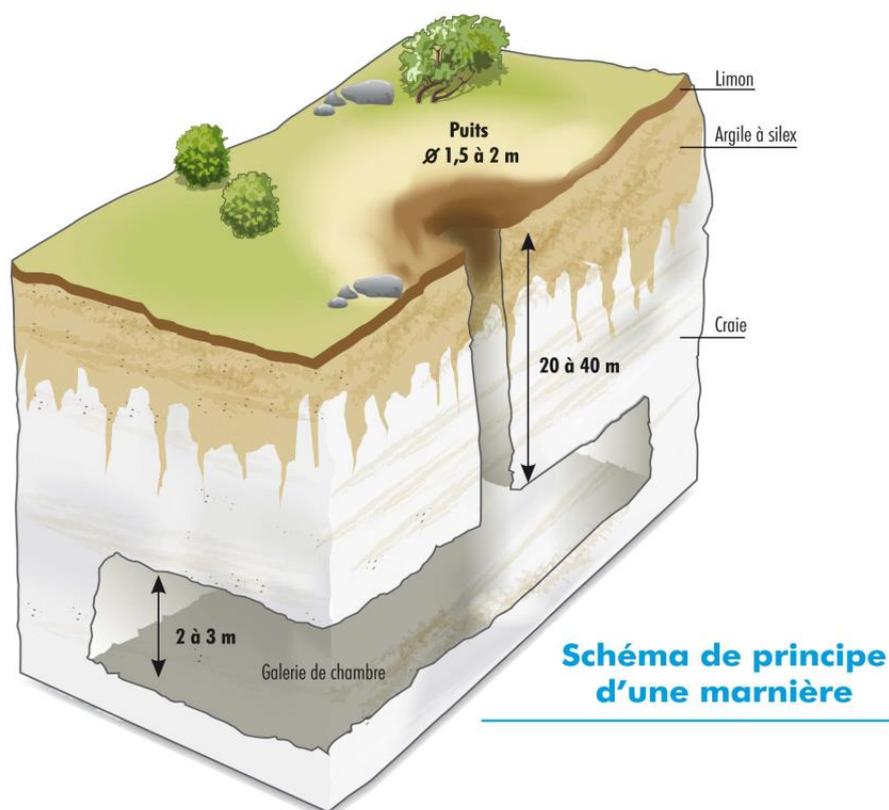
Les couleurs de la vigilance météo	
 Vert	Pas de vigilance particulière
 Jaune	<b>Situation normale pour la saison</b> (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

---

## SITUATION DU RISQUE À YMARE

- Les risques de mouvements de terrain, affaissements ou d'effondrements de cavités s'appliquent à toute la commune.
- Une vingtaine d'indices de cavités sont répertoriés sur le territoire communal.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)

---

## MESURES DE PRÉVENTION

• **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### Abritez-vous

Fermez  
portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio**  
**100.1 FM**



Ne fumez  
pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À YMARE

• **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales :

- D 13, axe Fresnes-le-Plan / Tourville-la-Rivière
- D 95, axe Quévreville-la-Poterie / Saint-Aubin-Celloville
- D 6015 (ex RN 15), axe Bonnières-sur-Seine / Le Havre

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la **formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
  - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

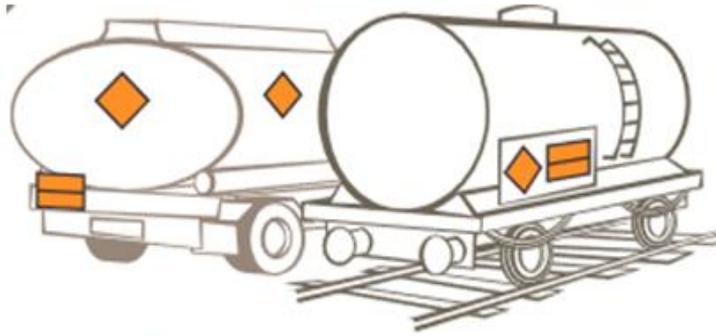
### Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **ne pas vous exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ vous éloigner et vous mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la présence ou non de victime
  - la nature du sinistre
  - si possible, décrire la plaque orange et les symboles



# Lire les panneaux orange



Symboles de danger

Code danger  
Code matière

**33**  
**1203**

Signalisation de danger

## Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables  
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables  
Matières autoréactives  
Matières explosibles désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

*Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.*



# LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
<b>Effets de surpression</b>	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un explosif,</li><li>- d'une réaction chimique violente,</li><li>- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),</li><li>- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou</li><li>- d'un nuage de poussières combustibles.</li></ul>	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
<b>Effets thermiques</b>	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
<b>Effets toxiques</b>	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

d'un incendie ou d'une réaction chimique.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### **Abritez-vous**

Fermez  
portes,  
fenêtres et  
ventilations

Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur

### **Écoutez la radio 100.1 FM**

Ne fumez  
pas

Libérez les  
lignes pour  
les secours

N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À YMARE

La commune de YMARE n'est pas concernée par la distance de danger maximale\* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un PPI. Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques Technologiques\*\*.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de YMARE peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

\*\* La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

## Données historiques

<b>21/01/2013</b>	Usine LUBRIZOL à Rouen	<b>Décomposition de produits chimiques</b> occasionnant un dégagement de mercaptans.
<b>26/09/2019</b>	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

---

## MESURES DE PRÉVENTION

• L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

• **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

• **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le Plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- **le Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).



- Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#)

- Consultez régulièrement **la plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

### Écoutez la radio

**100.1 FM**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes pour les secours

Prendre de l'iode **sur ordre du préfet**

Préparez-vous à une éventuelle évacuation

## SITUATION DU RISQUE A YMARE

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité une, à PALUEL (70 km de YMARE) et, la seconde, à PENLY (plus de 70 km).

Malgré les distances de chacune, par rapport à la commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

## MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



**alerte nucléaire**  
je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

### 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1 Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2 Je me tiens informé(e)
- 3 Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4 Je limite mes communications téléphoniques
- 5 Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6 Je me prépare à une éventuelle évacuation



# LE RISQUE DE TEMPÊTE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur :

- la population,
- les biens (chutes d'objets divers : grues, toitures, cheminées, chapiteaux, etc.),
- la détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc.,
- l'environnement (forêts, etc.).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si possible,  
**rentrez  
chez vous**



Fermez les  
portes et les  
fenêtres



**Ecoutez la  
radio  
100.1 FM**



**Ne vous  
promenez  
pas en forêt  
ou sur le  
littoral**



**Evitez les  
déplacements  
en voiture, les  
promenades**



**N'intervenez  
pas sur les  
toitures**

## SITUATION DU RISQUE A YMARE

Le risque tempête n'est pas identifié comme étant un risque majeur dans la commune, cependant des vents violents impactent régulièrement la commune, et nécessitent l'intervention des agents communaux pour retirer des arbres tombés sur les routes.

## MESURES DE PREVENTION

• Consultez la carte de France de vigilance météorologique conçue pour informer en cas de phénomènes dangereux. Elle est actualisée deux fois par jour, à 6h et à 16h. Disponible en ligne : [Vigilance Météo France](#)

- Fixez ou rangez les objets susceptibles de s'envoler (séchoir à linge, mobilier de jardin, objets divers, etc.).
- Eloignez-vous des arbres, ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Limitez vos déplacements ainsi que la vitesse sur les routes.
- Si besoin, élaguez, en dehors des périodes de tempête, les arbres qui se trouvent sur votre terrain, afin qu'ils ne soient pas source de risque lors de vents violents.



## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements Recevant du Public (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (salle des fêtes, les châteaux, le multi-accueil RécréA4, les écoles maternelle et élémentaire) ;

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

- ↳ plus de 50 personnes ou
- ↳ 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires :

- ↳ à chaque entrée des bâtiments ou
- ↳ à raison d’une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

**Ymare**  
Seine-Maritime  
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      resguardese

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      escuche la radio  
**France Bleu 100.1 MHz**

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      respete las consignas  
**> n’allez pas chercher vos enfants à l’école**  
*don’t seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs  
> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Code de l’environnement - Article R125-12

# FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie d'YMARE	02 35 79 12 72	 <a href="http://www.mairie-ymare.fr">www.mairie-ymare.fr</a> <a href="https://www.facebook.com/YMARE">YMARE</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)  <a href="https://www.facebook.com/Prefet76">Prefet76</a>
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 76 78 32 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a>
Météo France	02 32 86 52 89	<a href="http://previsions-meteo-france/ymare">previsions-meteo-france/ymare</a>
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 78 26 19 00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
 <p>The banner displays five emergency services with their respective phone numbers and logos: 15 SAMU (blue), 17 POLICE SECOURS (purple), 18 SAPEURS-POMPIERS (red), 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN (dark blue), and 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES (orange).</p>		

**Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information. Il n'est pas opposable aux tiers.**

